



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260429-2026_04_12-DE

Délibération n° 2026-04-12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
23/04/2026
Date d'affichage :
23/04/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 31
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCOQ, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-12

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA MAISON DES CITOYEN-NE-S DU MONDE

RAPPORTEUR : Christine FERRER

La Maison des Citoyen-ne-s du Monde est une association basée à Billère, intervenant dans le champ de l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale. Créée le 19 janvier 2016, elle a pour but de créer une dynamique de réseau et de diffuser les valeurs de la solidarité internationale.

L'association est constituée de trois collèges : un collège « associations et institutions », un collège « personnes physiques », et un collège « collectivités ».

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué à l'association « Maison des citoyen-ne-s du monde » afin de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Est candidat pour occuper ces fonctions :

- M. Jacques CABANES

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant au Conseil d'administration de la Maison des Citoyen-ne-s du Monde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** au vote à main levée

Résultats du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** M. Jacques CABANES délégué à l'association « Maison des citoyen-ne-s du monde » afin de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :

Mise en ligne sur le site internet le :

